



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 30 août 2018 à 19h00**

L'an deux mille dix-huit, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Jeannette ZONCA), M. Denis GALINIER (pouvoir à M. Thierry QUILES), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Rémi SIE (pouvoir à M. Mickaël GIL), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC).

Absente non excusée : Mme Marie-Thérèse MERCIER.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle Cassar

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du lundi 28 juin 2018
3. Communication(s) du Maire
4. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales
5. Eau - Modifications des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole – Autorisation
6. Sécurité - Signature d'une convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) - Autorisation
7. Ressources humaines - Création d'emplois à temps non complet en P.E.C. (Parcours emploi compétences) - Autorisation
8. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs – Approbation
9. Ressources humaines – Mandat au CDG pour l'organisation d'une mise en concurrence relative à la souscription d'une convention de participation pour le risque prévoyance - Autorisation
10. Jeunesse et éducation – Règlement intérieur des temps périscolaires et extra-scolaires– Modification
11. Intercommunalité – Schéma de cohérence territoriale - Avis

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)
 Votes : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 1 (M. POURTIER)

2. Approbation du PV de la séance du 28 juin 2018. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 27
 Contre : 1 (M. POURTIER)
 Abstention : 0

3. Communication du Maire :

- Une subvention de 2 500 € nous est octroyée par la Région, pour la fête de l'Olive.

4. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales - Rapporteur : Michelle CASSAR

Décision n° 47/2018 du 21/06/2018

Signature d'un contrat d'engagement avec la SAS COM'EVENT, représentée par Monsieur Grégory BLANVILLAIN, organisateur, sise Immeuble le centaure – Avenue de la Mer – 34970 LATTES, pour le spectacle « MARACAY » le vendredi 13 juillet 2018, pour un montant de 1 900,00 € TTC.

Décision n° 48/2018 du 27/06/2018

Signature du devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise 116, chemin des Mazes – 34730 PRADES LE LEZ - par lequel il s'engage à assurer la surveillance, à l'occasion de la fête de la musique, du 20 mai à 6h00 au 21 mai 2018 à 6h00, pour un montant de 263,49 € TTC.

Décision n° 49/2018 du 27/06/2018

Signature du devis présenté par Monsieur J. LANCELOT, Gérant de l'EURL A.S.G, sise 11, avenue Mazza – La Crouzette – 34630 SAINT THIBERY - par lequel il s'engage à louer à la municipalité des structures gonflables à l'occasion de la Fête de l'Olive de Pignan, le dimanche 14 octobre 2018, moyennant un montant de 384 € TTC.

Décision n° 50/2018 du 28/06/2018

Signature du devis proposé Monsieur Christian FAGET, Président de l'association LES THERESES, sise 6, impasse Marcel PAUL – Z.I PAHIN – 31170 TOURNEFEUILLE, par lequel il s'engage à assurer l'animation de la fête de l'Olive, dimanche 14 octobre 2018, pour un montant de 750€ net.

Décision n° 51/2018 du 02/07/2018

Signature du devis présenté par Madame Sandrine GARCIA, gérante du centre de tourisme équestre « Le Cheval des Terres Rouges », sis route de Saint Jean de la Blaquièrre – 34800 RABIEUX - par lequel elle s'engage à assurer l'animation poneys à l'occasion de la Fête de l'Olive de Pignan, le dimanche 14 octobre 2018, moyennant un montant de 380 € TTC.

Décision n° 52/018 du 17/07/2018

Signature du devis ayant pour objet l'installation de sanitaires modulaires à l'école Lucie Aubrac, établi par la société MODULOBASE représentée par Monsieur Sylvain ROLLET, sise 88, avenue du Général De Gaulle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 39 354,00€ T.T.C.

Décision n° 53/2018 du 17/07/2018

Signature du devis ayant pour objet l'installation d'une salle d'activités à l'école Louis Loubet, établi par la société MODULOBASE représentée par Monsieur Sylvain ROLLET, sise 88, avenue du Général De Gaulle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 100 044,00 € T.T.C.

Décision n° 54/2018 du 24/07/2018

Validation de la tranche optionnelle 1 « programme fonctionnel et technique », relatif à la mission de réaménagement et extension du complexe tennistique de Pignan, établie par la société IPK CONSEIL représentée par son directeur, Monsieur Jean-Luc BRIANE sise au 849, rue Favre de Saint Castor – immeuble Green Valley - 34080 MONTPELLIER, pour un montant de 6 400, € H.T.

Décision n° 55/2018 du 31/07/2018

Signature de la proposition relative à l'acquisition et à la maintenance de 7 copieurs multifonctions noir/blanc à destination des services de la municipalité avec la société BUROSYSTEMES représentée par Monsieur Frédéric GUIRAUDOU - ZA du Bosc 10 rue des Vergers 34130

Mudaison, aux conditions suivantes :

Acquisition : 20 207,50€ H.T pour 7 copieurs (y compris installation et formation des utilisateurs)

Maintenance : Coût unitaire par copie : 0.0047 € unitaire H.T,

Contrat associé à la maintenance connectique : 210€ H.T par trimestre.

Décision n° 56/2018 du 31/07/2018

Renouvellement de la convention d'occupation des locaux municipaux aux consorts Cournac, pour le bâtiment communal de 72 m² dénommé « la bergerie » ainsi que de la partie Ouest de la parcelle AL 248 supportant ledit bâtiment contre la somme annuelle de 500 €.

Décision n° 57/2018 du 1^{er}/08/2018

Renouvellement et modification (substitution d'un des preneurs) de convention d'occupation du local municipal sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 5 Place du 11 novembre à Pignan à Mesdames : Catherine GALTIER, 6 rue du Belbezeth - SAUSSAN- 34570 et Emmanuelle TEYCHON, domiciliée 5 plan des mouettes à COURNONTERRAL -34660, infirmières libérales, à compter du 1^{er} août 2018 moyennant un loyer de 300 € mensuel.

M. POURTIER demande des précisions sur la location de l'ancienne bergerie.

Mme CASSAR explique que c'est un renouvellement de convention permettant de mettre à disposition du riverain immédiat cette annexe et son terrain. Cela nous permet notamment de ne pas l'entretenir directement.

M. POURTIER veut savoir si la licence de spectacle de la commune est toujours en vigueur au regard des dates mentionnées.

Mme CASSAR : la commune dispose bien d'une licence de spectacle en vigueur ; nous vérifierons les dates.

M. PRIOU : pourquoi les WC modulaires sont achetés et pas loués ?

Mme CASSAR : après calcul, il s'avère plus avantageux d'acheter que de louer eu égard notamment à la récupération de la TVA.

M. POURTIER souhaite connaître le projet des terrains de tennis vu la décision afférente.

Mme CASSAR : il s'agit de la continuité de ce qui avait été engagé, à savoir une réflexion sur l'extension et la rénovation des terrains de tennis actuels. Cette décision a pour objet d'affiner les caractéristiques du projet.

5. Eau - Modifications des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole – Autorisation

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire, en application de la législation en vigueur et de ses statuts les compétences obligatoires en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plan d'eau (item2) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (item5) ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

La délibération du Conseil de Métropole du 20 décembre 2017 définit les lignes directrices de la gouvernance interterritoriale du grand cycle de l'eau que la Métropole souhaite établir en concertation avec les structures intercommunales partenaires au niveau des bassins versants :

- Transférer ou déléguer globalement, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB) compétents, l'ensemble des études et actions de coordination relevant de la mission 1 « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » lorsqu'elle porte sur des périmètres supérieurs à ceux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Assurer en régie les autres missions mentionnées aux items 1, 2,5, 8 susvisés,
- Conclure, le cas échéant, de manière ponctuelle, avec ces syndicats mixtes ouverts, des conventions de délégations ou de prestations de services relatives à des projets relevant de ces compétences.

En accord avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin labellisés ou en cours de labellisation, ceux-ci continueront à assurer leurs missions de coordination et d'animation dans le domaine de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, au sens de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, notamment pour la mise en place et le suivi des documents de planification et de concertation : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), du contrat de bassin versant, du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), de la Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation.

Ces missions relèvent notamment de l'article L. 211-7 alinéa 12 du Code de l'environnement susvisé « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Dans la perspective de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lez et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, compte-tenu de la nouvelle situation juridique et institutionnelle au 1er janvier 2018, et afin d'assurer la cohérence juridique de la nouvelle organisation interterritoriale souhaitée par la Métropole et ses partenaires, il apparaît nécessaire de les intégrer dans le champ de compétence de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, il apparaît opportun de vérifier la cohérence des compétences et actions dans le domaine de l'eau, actuellement portées par la Métropole au regard des autres alinéas de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Ainsi Montpellier Méditerranée Métropole exerce, conformément au décret du 23 décembre 2014 portant sa création et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de nombreuses actions en matière d'approvisionnement en eau (article L. 211-7 alinéa 3 du Code de l'environnement), notamment concernant l'eau brute : développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc.

Elle contribue à la lutte contre la pollution des aires d'alimentation et de captage ainsi qu'à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L 211-7 du Code de l'environnement alinéas 6 et 7) en mettant en œuvre :

- Ses projets d'assainissement ;
- Les mesures de protection des captages participant à l'alimentation de sa population en eau potable ;
- Des actions avec les producteurs agricoles ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable via notamment la réalisation d'interconnexion des réseaux.

Elle exerce déjà au titre de ses compétences aménagement de l'espace métropolitain, eau et assainissement et service public de défense extérieure contre l'incendie les missions suivantes :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (article L 211-7 alinéa 4 du Code de l'environnement) ;
- Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (article L 211-7 alinéa 9 du Code de l'environnement) en milieux urbains ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource et des milieux aquatique (article L 211-7 alinéa 11 du Code de l'environnement).

L'exploitation, l'entretien, les aménagements d'ouvrages hydraulique existants, hors transferts obligatoires visés aux alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, hors assainissement et pluvial et hors ouvrages confiés en gestion aux EPTB dont la Métropole est membre, demeurent en dehors du champ d'action métropolitain. Les principales installations et infrastructures concernées sont : les canaux d'irrigation, fossés-canaux et systèmes agricoles d'irrigation, fossés de drainage, barrages anti-sel, barrages et retenues participant aux systèmes d'irrigation, ouvrages hydrauliques participant uniquement au maintien du niveau des étangs et ne participant pas à la continuité d'un système hydraulique (article L. 211-7 alinéa 10 du code précité).

Au regard de ce constat, afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique développée par la Métropole, dans la gestion de l'eau, il est nécessaire qu'elle étende ses compétences à l'intégralité des missions visées aux alinéas 3, 6, 7 et 12 de l'article L. 211-7 du code précité.

Cette extension des compétences est décidée par délibérations concordantes du Conseil de Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant 50% de la population ou 50% des conseils municipaux des communes membres représentant 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de la Métropole, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure et après avoir constaté que les conditions de majorité sont acquises, le Préfet publiera un arrêté modifiant l'article 4 du décret 2014-1065 du 23 décembre 2014 relatif à la création de la Métropole et actant le transfert des nouvelles compétences de Montpellier Méditerranée Métropole.

Lors de sa séance du 19 juillet dernier, Conseil de Métropole a donc approuvé la modification de l'article 4 du décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 relative à l'extension des compétences non obligatoires exercées par Montpellier Méditerranée Métropole. :

- Exercice des missions mentionnées aux alinéas 3- 6, 7, 12'article. L211-7 du Code de l'environnement :
- Approvisionnement en eau ;
- Lutte contre la pollution ;
- Protection et conservation des eaux superficielles ou souterraines ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Gestion des ouvrages hydrauliques confiés aux ETPB dont la Métropole est membre.

L'ensemble des items de l'article 4 du décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 non impactés par cette modification demeurent en vigueur.

Les missions de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, transférées obligatoirement à la Métropole ainsi que les nouvelles missions relevant de cet article, mentionnées ci-dessus, se substitueront, à l'issue de la procédure de modifications aux dispositions actuelles de l'article 4 du décret n°2014-1065 qu'elles intègrent.

Un arrêté préfectoral actera cette substitution.

La délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole n° M2018-427 du 19 juillet, objet de la présente a été notifiée à la commune en date du 27 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'extension des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole relative aux missions détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 27
 Contre : 1 (M. POURTIER)
 Abstention : 0

M. POURTIER explique les raisons pour lesquelles il votera contre, notamment le fait que ce sont des compétences non obligatoires et que des syndicats n'appartenant pas uniquement au territoire de la métropole sont concernés.

6. Sécurité - Signature d'une convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Autorisation

Monsieur Joseph MARCO, conseiller municipal, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la convention, installée sur l'hôtel de ville, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ainsi

que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux restent à la charge de la Commune.

Le montant des frais demeurant à la charge de la commune au titre de ce raccordement s'élève à 1 117.49 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à au raccordement de la sirène d'alerte installée sur le toit de l'hôtel de ville situé place de la Mairie 34570 Pignan ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière par la Ville du coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

7. Ressources humaines- création d'emploi à temps non complet en P.E.C. (Parcours emploi compétences) – Autorisation

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 15 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu des postes :**

- Animateur périscolaire et extra-scolaire, accueil des temps périscolaires et extrascolaires : Organise et met en œuvre des activités récréatives auprès des enfants ou d'adolescents selon la spécificité de la structure (-6 ans, +6 ans et ados), ponctualité, respect des consignes de sécurités, travail en équipe. BAFA souhaité ou formation obligatoire BAFA.

- Agent de nettoyage en collectivité :

Réalise des opérations de propreté, de nettoyage et d'entretien des surfaces, locaux municipaux et scolaires, équipements selon la réglementation d'hygiène et de sécurité. Intervention en milieu périscolaire sur les temps de cantine, mise de table, préparation et organisation du service. Ponctualité, respect des consignes de sécurité, travail en équipe. Formation dans le cadre d'accueil des enfants sur les temps de cantine, BAFA proposé, ou formation suivant projet professionnel.

- Agent Technique polyvalent :

Travail avec les équipes des services techniques, maintenance, divers petits travaux de maçonnerie, plomberie, électricité et entretien des espaces verts. Manutention de matériels, polyvalence technique, conduite de véhicule. Formations et ou qualifications souhaitées : CACES, engins de chantier notamment conduite de tractopelle, électricité, plomberie.

• **Nature des contrats**

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 857 € Brut mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

ACCEPTE la création de 15 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer des conventions avec la Mission Locale ou Pôle Emploi et à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 22

Contre : 5 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, M. Bernard PRIOU, Mme Jasmine DE BLOCK)

Abstention : 1

M. POURTIER considère que le statut de ce personnel est précaire.

Mme CASSAR explique que les contrats aidés étaient utiles et que ce dispositif permet de continuer dans cette démarche.

Départ de Monsieur GERVAIS à 19h42 (pouvoir à Mme IRIBARNE).

Départ de Monsieur BIEGEL à 19h42 (pouvoir à Mme WASSELIN).

8. Personnel – Tableau des effectifs – Actualisation

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des effectifs pour autoriser les modifications suivantes :

- Création d'un poste de rédacteur suite à avancement au titre de de la promotion interne d'un agent,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation pour permettre la titularisation d'un agent contractuel sur un poste permanent,
- Création de trois postes d'adjoints techniques pour permettre la titularisation de trois agents contractuels sur des postes permanents,
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour permettre la réintégration d'un agent en disponibilité.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TITULAIRE	Dont TNC
DGS	A	1	
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Rédacteur	B	3	
Technicien principal 1ère classe	B	1	
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	
Animateur	B	1	
Animateur principal 1ère classe	B	1	
Adjoint administratif	C	7	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	
Adjoint technique	C	12	6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	18	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	
Agent spécialisé principal 2ème cl des écoles maternelles	C	3	3
Agent spécialisé principal 1ère cl des écoles maternelles	C	1	1
Adjoint d'animation	C	4	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	1
Brigadier-chef principal	C	4	
Gardien Brigadier de police	C	1	
		73	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs modifié ainsi présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

9. Ressources humaines – Mandat au CDG pour l'organisation d'une mise en concurrence relative à la souscription d'une convention de participation pour le risque prévoyance – Autorisation

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6ème alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique ;

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'ensemble des risques en matière de prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6ème alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque Prévoyance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

10. Jeunesse et éducation – Règlement intérieur de l’ALE, ALP et club Ados – Modification

Madame Danièle DUBOUCHER, adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au Conseil municipal :

La commune a acquis un nouveau logiciel de facturation permettant ainsi de proposer une inscription préalable en ligne depuis le portail famille pour chacune des prestations proposées.

Ce nouveau mode de fonctionnement permettra de mieux organiser les services en ajustant en amont les taux d’encadrement en vigueur en fonction du nombre constaté d’inscriptions. Les parents ne respectant pas ces nouvelles dispositions se verront appliquer une majoration tarifaire.

Il est également instauré un allongement de la durée de la garderie du soir d’une demie heure supplémentaire afin de permettre aux parents de pouvoir récupérer leur enfant jusqu’à 18h30. Cette modification entraînant un coût supplémentaire pour la commune, cette garderie du soir sera désormais facturée, comme c’est aujourd’hui le cas pour la garderie du matin.

Concernant la tarification du club ados, le mode de calcul sera identique à celui de l’ALE les Galopins et à celui des petites canailles, sauf concernant l’inscription qui sera obligatoirement à la journée.

Toutes ces modifications sont retranscrites au sein du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’ensemble des modifications présentées
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 20
 Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

11. Intercommunalité – Schéma de Cohérence Territoriale – Avis

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l’Agglomération de Montpellier (SCoT) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2006, conformément aux dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

Document de planification, le SCoT définit, pour 10 à 20 ans, les grandes orientations d’aménagement du territoire communautaire.

Il fixe les limites entre, d’une part, les espaces urbains ou voués à l’urbanisation et, d’autre part, les espaces naturels et agricoles. Il encadre et met en cohérence l’ensemble des documents de planification d’échelle métropolitaine

Au regard des différentes évolutions récentes du contexte national et local et compte-tenu des enseignements à tirer de l’évaluation du SCoT, la Métropole de Montpellier a souhaité engager la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale, lors du conseil du 12 novembre 2015.

Après une phase de concertation, le projet de SCoT révisé a été mis à disposition du public.

Le bilan de la concertation a été présenté, et le projet de SCoT révisé a été arrêté au Conseil de Métropole du 19 juillet.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, le président de la Métropole a adressé un dossier du projet de SCoT à chaque commune pour avis. C'est donc à ce titre que la commune doit émettre un avis dans les trois mois suivant cette transmission. A défaut l'avis sera réputé favorable.

Au vu de ces éléments et au regard du respect des objectifs poursuivis à savoir :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable sur ce projet de SCoT.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 27
Contre : 1 (M. POURTIER)
Abstention : 0

M. PRIOU demande où nous pouvons consulter les documents ?

Mme CASSAR répond que les documents sont disponibles dans le dossier de consultation et sur le site de la métropole pour tous ceux relatifs au SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.